



Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2019_DDT_N°183

Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Civil,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme de mesures ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013 portant désignation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne en qualité d'Organisme Unique de Gestion pour le bassin de la Dive du Nord ;

Vu l'arrêté N°2010/DDT/SEB/974 en date du 30 décembre 2010 fixant dans le département de la Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux (Z.R.E.) modifié par l'arrêté n°2011/DDT/SEB/1723 du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 définissant les communes incluses dans les zones de répartition des eaux situées dans le bassin Loire Bretagne, du Bassin du Thouet, dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 fixant la liste des communes incluses dans une zone de répartition des eaux dans le département du Maine et Loire ;

Vu l'ensemble des autorisations de prélèvements pré-existantes,

Vu l'arrêté inter-départemental 2017_DDT_592 du 22 août 2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord ;

Vu le règlement intérieur porté en annexe du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC Dive du Nord;

Vu le projet de Plan Annuel 2019 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 1^{er} février 2019 ;

Vu le projet modificatif de Plan Annuel 2019 de Répartition de prélèvements d'eau pour l'irrigation de l'OUGC Dive du Nord, présenté par l'OUGC le 21 mars 2019, suite aux remarques des services de l'État ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Deux-Sèvres lors de sa séance du 26/03/2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Maine et Loire lors de sa séance du 25/04/2019 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Vienne lors de sa séance du 04/04/2019;

Considérant que « l'installation, l'ouvrage, le travail, l'activité » faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de la Vienne exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire ;

ARRÊTENT

Article 1er – Homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC Dive du Nord), représenté par Monsieur Philippe TABARIN, président de la Chambre d'Agriculture, sur le bassin de la Dive du Nord, est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévue aux articles R214-31-1 à R214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants (dénommés ci-après les irrigants) et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2019 sont détaillées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements d'eau en période d'étiage (du 1er avril au 31 octobre 2019)
- Annexe 2 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation (du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020)
- Annexe 3 : Plan Annuel de Répartition 2019 concernant les prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale (du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020)

Article 2 – Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2019 est accordée jusqu'au 31 mars 2020 selon la décomposition suivante :

- Période étiage printemps / été : du 1^{er} avril au 31 octobre 2019
- Période hivernale (hors étiage) : du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020

Dans tous les cas, cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du bénéficiaire selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté d'autorisation unique 2017_DDT_592, et de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des trois départements et affiché dès réception dans les mairies concernées.

Le présent arrêté peut faire l'objet, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif :

- par les tiers intéressés en raisons des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'autorisation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^{er} et 2^e.

La présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Article 4 – Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement :

- La présente homologation est publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
- Les préfets de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire font connaître à chacun des irrigants de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter ;
- Le plan annuel de répartition homologué est mis à la disposition du public en mairie de Mignaloux Beauvoir, siège de l'OUGC, pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;
- Le plan annuel de répartition homologué est transmis pour information au président de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Thouet ;
- La présente homologation sera mise à disposition du public sur le site Internet des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 5 – Exécution

Les Secrétaires généraux des préfectures de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
Les Sous-Préfets de Châtelleraut, Montmorillon, Bressuire, Parthenay, Saumur,
Les maires des communes concernées dans les départements de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
Les directeurs départementaux des territoires de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire,
Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
Le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de Loire,
Les directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire,
Les directeurs départementaux de la sécurité publique de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
les commandants des groupements de gendarmerie de la Vienne, des Deux-Sèvres, et du Maine et Loire,
Les chefs des services départementaux de l'Agence Française de la Biodiversité de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire,
Les chefs des services départementaux de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Vienne, des Deux-Sèvres et du Maine et Loire,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2019_DDT_N°183

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Poitiers, le **02 MAI 2019**

La Préfète de la Vienne,
Coordinatrice du sous-bassin de la Dive du Nord

Isabelle **DILHAC**



Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2019_DDT_N°183

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Niort, le **02 MAI 2019**

Le Préfet des Deux-Sèvres,

Isabelle DAVID



Direction Départementale
des Territoires du Maine et Loire

Direction Départementale
des Territoires de la Vienne

Direction Départementale
des Territoires des Deux-Sèvres

ARRETE INTERDEPARTEMENTAL 2019_DDT_N°183

**Portant homologation du plan annuel de répartition 2019 pour l'irrigation
agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective Dive du Nord**

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Fait à Angers, le 02 MAI 2019

La secrétaire générale de la préfecture
chargée de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire

Magali DAVERTON



Annexe 1 _ Plan Annuel de Répartition 2019 _ Prélèvements d'eau en période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre 2019)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom_Preleveur	Nappe-Riviere	Lieu_dit	Commune	Profondeur	Débit	Unité_Volume Prelevable	Zonage_AUP	Indicateur de gestion	volume demandé 2019	PAR 2019
6021	49	SCEA DE BIEN LUI VIENT	NP	Ferme De L Ile Treze	MONTREUIL BELLAY	50	70	L	7	DOUE LA FONTAINE	0	0
6758	49	CUMA DES DEUX RIVES	NP	Ile Asnieres	MONTREUIL BELLAY	84	80	L	7	DOUE LA FONTAINE	81600	81600
7021	49	SAS PHILIPPE CHAUVEAU	NP	La Folie	MONTREUIL BELLAY	72	0	L	7	DOUE LA FONTAINE	0	0
8402	49	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	NP	Marais De Champagne	EPIEDS	39	0	L	7	DOUE LA FONTAINE	0	0
11366	49	CUMA DE CHAMPAGNE	NP	Jousselin	EPIEDS	88	175	L	7	DOUE LA FONTAINE	112500	112500
14978	49	EARL D'ASNIERES	RV	Asniere	EPIEDS	0	48	L	7	POUANCAY	43550	43550
15650	49	EARL CHARDONNEAU	RV	Bellevue	BREZE	0	30	L	7	POUANCAY	0	0
49_31956	49	COURTIN Arnaud	NP	Les Litres	EPIEDS	49	0	L	7	DOUE LA FONTAINE	12800	12800
49_31957	49	EARL DE L'ETARD	NP	L Etard	EPIEDS	30	20	L	7	DOUE LA FONTAINE	5000	5000
49_37425	49	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	NP	Le Perrou-Epieds	0	0	0	L	7	DOUE LA FONTAINE	25000	25000
79019	79	EARL LA RAZELIERE	NP	La Razelière	BRIE	24	60	L	4	POUANCAY	36000	36000
79125	79	RETAILLEAU Sébastien	NP	Les Jambes	ST JOUIN DE MARNES	22	40	L	4	POUANCAY	25000	25000
79176	79	SCEA SOLDIVE	NP	Les Haures	BRIE	21	50	L	4	POUANCAY	3000	3000
79184	79	EARL JOLIAVI	NP	Champ De La Mule	ASSAIS LES JUMENTAUX	31	80	L	2	POUANCAY	100500	100500
79290	79	DUGUET Dany	NP	Germond	ST JOUIN DE MARNES	30	35	L	4	POUANCAY	0	0
79291	79	DUGUET Dany	NP	Vignolles	ST JOUIN DE MARNES	30	30	L	4	POUANCAY	0	0
79415	79	MOINE Pascal	NP	L Isle	BRIE	24	20	L	4	POUANCAY	12420	12420
79421	79	EARL LA RAZELIERE	NP	Le Petit Bois Dub	ST JOUIN DE MARNES	20	40	L	4	POUANCAY	35600	35600
79453	79	EARL TETRAULT	NP	Sazais	BRIE	87	60	L	4	POUANCAY	46900	46900
79604	79	GAEC LA REMILLERE	NP	Les Petits Pres	BRIE	41	50	L	4	POUANCAY	30500	30500
79662	79	RETAILLEAU Sébastien	NP	Germon	ST JOUIN DE MARNES	32	50	L	4	POUANCAY	20000	20000
79808	79	EARL LA RAZELIERE	NP	La Tonnière	BRIE	30	60	L	4	POUANCAY	36000	36000
79866	79	GUERIN Patrick	NP	La Gale	THENEZAY	36	40	L	2	POUANCAY	0	0
79871	79	PELLETIER Marc	NP	La Tonnière	BRIE	20	50	L	4	POUANCAY	19300	19300
79899	79	SCEA BELLEVUE	NP	Les Hauts Morts	BORCQ SUR AIRVAULT	71	7	L	2	POUANCAY	0	0
79900	79	SCEA BELLEVUE	NP	Les Hauts Morts	BORCQ SUR AIRVAULT	0	7	L	2	POUANCAY	0	0
79901	79	SCEA BELLEVUE	NP	Guedrou	BORCQ SUR AIRVAULT	45	75	L	2	POUANCAY	80000	80000
79909	79	EARL POISSON JP	NP	Chemin Noize	BILAZAIS	82	30	L	4	POUANCAY	0	0
79910	79	EARL POISSON JP	NP	Champ Baudet	BILAZAIS	43	55	L	4	POUANCAY	0	0
79916	79	GAEC BAYON	NP	La Bataille	MARNES	51	30	L	2	POUANCAY	40000	40000
79920	79	ROUX Lionel	NP	La Boissonne	BRIE	43	45	L	4	POUANCAY	15100	15100
79921	79	ROUX Lionel	NP	Les Jambes	ST JOUIN DE MARNES	22	45	L	4	POUANCAY	18400	18400
79922	79	ROUX Lionel	NP	Germon	ST JOUIN DE MARNES	36	40	L	4	POUANCAY	6000	6000
791001	79	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	NP	Les Courtoires	OIRON	50	25	L	4	POUANCAY	15000	15000
791002	79	GAEC BAYON	NP	Le champ de la mule	BORCQ SUR AIRVAULT	50	40	L	2	POUANCAY	40000	30000
791006	79	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	NP	Le Buisson	BORCQ SUR AIRVAULT	83	40	L	2	POUANCAY	25000	25000
791015	79	EARL HERAULT	NP	Terzay	OIRON	0	8	L	4	POUANCAY	0	0
791050	79	PELLETIER Marc	NP	La Paume	ST JOUIN DE MARNES	21	50	L	4	POUANCAY	19000	19000
791057	79	EARL LA CORDIERE	NP	Les Villiers Ouest	DOUX	61	20	L	2	POUANCAY	5000	5000
791070	79	EARL MARTIVIER	NP	La Jacauprie	THENEZAY	30	25	L	2	POUANCAY	15000	15000
791072	79	SCEA SOLDIVE	NP	Sazay	BRIE	70	70	L	4	POUANCAY	110000	110000
791073	79	SCEA SOLDIVE	NP	Le Clos Niquet	BRIE	0	30	L	4	POUANCAY	15000	15000
791076	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	NP	Les Couardes	BRIE	67	10	L	4	POUANCAY	0	0
791077	79	EARL LE JARDIN DE LA DIVE	NP	Le Casseron	BRIE	44	0	L	4	POUANCAY	24000	24000
79354-79889	79	EARL TERZAY	NP	Davière	OIRON	30	70	L	4	POUANCAY	111585	111585
79SUP221	79	SCEA GAULT	RV	Jumeau	THENEZAY	0	100	L	2	POUANCAY	52000	52000
79SUP395	79	EARL MARTIVIER	RV	La Jacauprie	THENEZAY	0	60	L	2	POUANCAY	65000	65000
79SUP992	79	SCEA DE LA CHEZE	RV	Ferme De Jumeau	THENEZAY	0	65	L	2	POUANCAY	25000	25000
13	86	EARL CHARDONNEAU	RV	Les Gains	RASLAY	0	30	L	7	POUANCAY	0	0
119	86	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	RV	Chandalloux	MARNES	0	25	L	2	POUANCAY	0	0
120	86	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	RV	Bonne Dame-Vivier-Bois De Dive	TERNAY	0	65	L	6	POUANCAY	0	0
121	86	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	RV	Le Moulin	TOURTENAY	0	25	L	6	POUANCAY	26870	26870
122	86	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	RV	Louffard-Garennel-Bois De La Dive	CURCAY-SUR-DIVE	0	65	L	6	POUANCAY	17750	17750
123	86	SCA ROUGE GORGE DU THOUET	RV	Moulin De Douvy-Reorte-Poubleaux	BERRIE	0	25	L	7	POUANCAY	30720	30720
124	86	SCEA LASSAY	RV	Grand Pre - Rudefeu	BOURNAND	0	60	L	7	POUANCAY	26000	26000
201	86	BOULAIS Sylvain	NP	Senecheau	AMBERRE	15	60	L	3	CUHON 2	37300	37300
202	86	BOULAIS Sylvain	NP	Senecheau	AMBERRE	15	60	L	3	CUHON 2	39000	39000

Annexe 1 _ Plan Annuel de Répartition 2019 _ Prélèvements d'eau en période d'étiage (1^{er} avril au 31 octobre 2019)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom_Preleveur	Nappe-Riviere	Lieu_dit	Commune	Profondeur	Débit	Unité_Volume Prelevable	Zonage_AUP	Indicateur de gestion	volume demandé 2019	PAR 2019
204	86	NAUDON Raymond	NP	Senechau	AMBERRE	15	60	L	3	CUHON 2	38800	38800
205	86	POUVREAU Jean-Christophe	NP	Les Pinneaux	AMBERRE	21	35	L	3	CUHON 2	10750	10750
206	86	POUVREAU Jean-Christophe	NP	Les Pinneaux	AMBERRE	21	35	L	3	CUHON 2	10750	10750
207	86	EARL DU BOURG GAILLARD	NP	La Grolliere	AMBERRE	24	45	L	3	CUHON 2	0	0
501	86	GARAULT Julien	RV	Bois Bodin	ANGLIERS	0	15	L	5	POUANCAY	10000	10000
802	86	EARL ROCHE BRIANDE	NP	Roche Briande	ARCAY	42,5	60	C	5	CUHON 1	18000	18000
1801	86	GAEC DU BOURG L'EVEQUE	NP	Basse	BASSES	132	60	C	7	CUHON 1	53000	53000
1802	86	SCEA DE LA LOGE	NP	La Loge	BASSES	133	70	C	7	CUHON 1	65900	65900
1803	86	EARL SYLVAIN RAOUL	NP	Les Gravelles	BASSES	119	100	C	7	CUHON 1	57900	57900
1804	86	EARL DE ROCHEFOLLE	NP	Rochefolle	BASSES	145	70	C	7	CUHON 1	88800	88800
1805	86	EARL DES GEDEAUX	NP	Les Gruges	BASSES	148	60	C	7	CUHON 1	41390	41390
1806	86	GAEC DES VARENNES	NP	Les Varennes	BASSES	110	50	C	7	CUHON 1	45000	45000
2201	86	COURTILLEAU Louise	NP	Le Bas Nueil	BERRIE	0	5	L	6	POUANCAY	6000	6000
3601	86	GAEC DE LA GAUDIERE	NP	La Chicane	BOURNAND	100	150	C	7	CUHON 1	165800	165800
3602	86	EARL LE POISSONNAIS	NP	Les Louettes	BOURNAND	138	100	C	7	CUHON 1	42000	42000
3603	86	FRADIN Patrick	NP	Epennes	BOURNAND	100	120	C	7	CUHON 1	50594	50594
3607	86	GAEC D'EPENNES	NP	Epennes	BOURNAND	126	130	C	7	CUHON 1	11556	11556
4004	86	EARL DU BOIS SAINT HILAIRE	RV	La Gaudiniere	RASLAY	0	30	L	7	POUANCAY	42000	42000
5003	86	COURTILLEAU Louise	RV	Le Bas Nueil	BERRIE	0	5	L	6	POUANCAY	3500	3500
7304	86	SCEA DU RADAR	NP	Vivonne	CHERVES	58	80	C	1	CUHON 1	75400	75400
7305	86	EARL BRANGER	NP	St Martin	CHERVES	60	84	C	1	CUHON 1	109916	109916
7503	86	MEUNIER Luc-Laurent	NP	La Renaudiere	CHOUPPES	10,2	150	L	3	CUHON 2	141850	141850
8701	86	GAEC LA VALLEE VERTE	NP	La Lande	CRAON	43,6	70	L	2	POUANCAY	61350	61350
8702	86	GRIMAUULT Antony	NP	L Abbaye	CRAON	50,7	75	L	2	POUANCAY	78000	78000
8703	86	SCEA DE LA CROIX DAVID	NP	Le Chaffault	CRAON	55	60	L	2	POUANCAY	88108	88108
8704	86	SCEA SOLDIVE	NP	La Valletrie	CRAON	48	30	L	2	POUANCAY	5000	5000
8706	86	SCEA SOLDIVE	NP	Vallee Des Chasses	CRAON	52	50	L	2	POUANCAY	20000	20000
8901	86	THOMAS Jean-Yves	NP	Le Pidreau	CUHON	30	50	L	1	CUHON 2	6000	6000
8902	86	EARL CHICARD	NP	Lemotte	CUHON	29	60	L	1	CUHON 2	0	0
8903	86	EARL MEUNIER CHRISTIAN	NP	La Minaudiere	CUHON	42	70	L	3	CUHON 2	33000	33000
8905	86	THEBAULT Jean-Philippe	NP	Fosse Blanche	CUHON	29	60	0	0	CUHON	0	0
9002	86	GAEC DES AMANDIERS	NP	La Charriere	CURCAY-SUR-DIVE	35	99	C	6	CUHON 1	29100	29100
9004	86	CUMA DU DONJON	NP	Les Pres Du Courson	CURCAY-SUR-DIVE	41	60	C	6	CUHON 1	69748	69748
9006	86	EARL DE LA DIVE	NP	Celle	CURCAY-SUR-DIVE	50	55	L	6	POUANCAY	45600	45600
10801	86	POUVREAU Jean-Christophe	NP	La Couture	LA GRIMAUDIERE	42	120	L	2	POUANCAY	80000	80000
10802	86	EARL DU COLOMBIER	NP	La Grimaudiere	LA GRIMAUDIERE	50	200	L	2	POUANCAY	188824	188824
10803	86	SCEA DU CHAMP DE LA SALLE	NP	Le Vignaud	LA GRIMAUDIERE	24	40	L	2	POUANCAY	44580	44580
10805	86	EARL DE LA SOURCE	NP	Les Carrelucheries	LA GRIMAUDIERE	49	75	L	2	POUANCAY	103430	103430
10806	86	HAUCHEMAILLE Isabelle	NP	Champs De Sable	LA GRIMAUDIERE	40	30	L	2	POUANCAY	0	0
10807	86	DELAVAUULT Philippe	NP	Les Grands Hormeaux	LA GRIMAUDIERE	46,7	45	L	2	POUANCAY	65670	65670
10808	86	EARL DES ORMEAUX	NP	Le Grand Velours	LA GRIMAUDIERE	42	70	L	2	POUANCAY	20000	20000
10809	86	BIGOT Florent	NP	Chateauneuf	LA GRIMAUDIERE	32	60	L	2	POUANCAY	46950	46950
10810	86	EARL DES ROSIERS	NP	La Parentiere	LA GRIMAUDIERE	24	60	L	2	POUANCAY	45000	45000
10811	86	GAEC LAURENTIN-MITTAUD	NP	La Vallee Liciere	LA GRIMAUDIERE	42	100	L	2	POUANCAY	79000	79000
10901	86	TRIFFAULT Jean-Jacques	NP	Lachoux	GUESNES	65	50	C	5	CUHON 1	28000	28000
10903	86	TRIFFAULT Jean-Jacques	NP	Les Chauleries	GUESNES	57	33	C	5	CUHON 1	22000	22000
13701	86	SCEA LASSAY	NP	Moulin Guibert	LOUDUN	45	45	L	7	POUANCAY	0	0
13702	86	GIROIRE Jean-Pierre	NP	Les Petits Bornais-Veniers	LOUDUN	108	20	C	7	CUHON 1	3500	3500
14401	86	EARL LES FORGES	NP	Les Quartiers	MAISONNEUVE	42	65	C	1	CUHON 1	33570	33570
14402	86	CUMA DE LA FRATERNELLE	NP	Les Pres De Bretigrolles	MAISONNEUVE	30	70	L	1	CUHON 2	35600	35600
14404	86	CUMA DE LA FRATERNELLE	NP	Bourg Bernard	MAISONNEUVE	50	22	L	1	CUHON 2	0	0
14405	86	CUMA DE LA FRATERNELLE	NP	Le Bourg Bernard	MAISONNEUVE	63	78	C	1	CUHON 1	58700	58700
15008	86	BOUSSICAULT Didier	NP	Derriere Le Parc	MASSOGNES	25	80	L	2	POUANCAY	35070	35070
15009	86	EARL DES CANEPETIERES	NP	La Croix Des Amiraux	MASSOGNES	45	80	C	1	CUHON 1	87000	87000
15401	86	THOMAS Fabienne	NP	Les Prairies	MAZEUIL	69	60	C	1	CUHON 1	0	0
15603	86	GAEC DU JEU	NP	Le Jeu	MESSEME	136	30	C	7	CUHON 1	22000	22000
16102	86	SCEA D'ANVEAU	NP	Anveau	MONCONTOUR	110	80	C	5	CUHON 1	106800	106800

Annexe 1 _ Plan Annuel de Répartition 2019 _ Prélèvements d'eau en période d'été (1^{er} avril au 31 octobre 2019)

Numéro DDT de point de prélèvement	Département	Nom_Preleveur	Nappe-Riviere	Lieu_dit	Commune	Profondeur	Débit	Unité_Volume Prelevable	Zonage_AUP	Indicateur de gestion	volume demandé 2019	PAR 2019
16103	86	SCEA DE THOUARY	NP	Thouary	MONCONTOUR	70	40	C	5	CUHON 1	10000	10000
16104	86	EARL DEBOEUF	NP	La Croix	MONCONTOUR	40	80	L	2	POUANCAY	81150	81150
16106	86	EARL DE MAISON NEUVE	NP	Le Grand Marais	MONCONTOUR	21	80	C	4	CUHON 1	106700	106700
22503	86	CHATEAU DE RY	NP	Primery	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	80	0	C	3	CUHON 1	12650	12650
22504	86	SCEA CEREONVIRONNEMENT	NP	Glandes	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	94	40	C	3	CUHON 1	54000	54000
22506	86	LAURIN Jérôme	NP	Cragon	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	33	40	L	3	CUHON 2	49250	49250
22507	86	BRIN Jean-Claude	NP	Midouin	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	15	47	L	3	POUANCAY	43326	40400
22509	86	SCEA SEVAGRI	NP	Bonnaide	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	10	35	L	3	POUANCAY	28000	28000
22703	86	SCEA SOLDIVE	NP	Chantebrault	SAINT-LAON	66	50	L	6	POUANCAY	0	0
22704	86	SCEA SOLDIVE	NP	Les Varennes	SAINT-LAON	18	8	L	6	POUANCAY	15000	15000
22705	86	SCEA SOLDIVE	NP	Les Terriers	SAINT-LAON	53	60	L	6	POUANCAY	20000	20000
24902	86	BENOIT Christophe	NP	Le Parc	SAIRES	40,3	45	C	5	CUHON 1	18800	18800
24903	86	EARL DE LA CROIX	NP	La Croix	SAIRES	86	68	C	5	CUHON 1	70000	70000
25202	86	ROUSSEAU Thierry	NP	Le Rocheteau	SAMMARCOLLES	140	100	C	7	CUHON 1	25000	25000
25203	86	EARL SYLVAIN RAOUL	NP	Palluau	SAMMARCOLLES	120	45	C	7	CUHON 1	89400	89400
27401	86	SAS DE LA FENNETRIE	NP	La Mothe Chandénier	LES TROIS-MOUTIERS	108	200	C	7	CUHON 1	280800	280800
28601	86	EARL NOEL VERT	NP	Le Pudeau	VERRUE	51	50	C	3	CUHON 1	12000	12000
28602	86	EARL BOIS BARBOT	NP	La Noel	VERRUE	40	50	C	5	CUHON 1	39000	39000
28701	86	SCEA LA FERME DES FORGES	NP	La Ferme Des Forges	VEZIERES	119	60	C	7	CUHON 1	59000	59000
28705	86	POUPART Jean-Luc	NP	Le Clos Devin	VEZIERES	144	80	C	7	CUHON 1	58500	58500
28706	86	EARL DU BON GRAIN	NP	Les Noyers	VEZIERES	119	80	C	7	CUHON 1	9750	9750
28708	86	GUERIN Bernard	NP	Champ Des Grandes Vallées	VEZIERES	130	80	C	7	CUHON 1	49262	49262
29902	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	NP	Les Teilles	VOUZAILLES	65	35	L	1	CUHON 2	24000	24000
29903	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	NP	Nouzieres	VOUZAILLES	32	40	L	1	CUHON 2	32750	32750
29905	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	NP	Nouzieres	VOUZAILLES	67,5	60	C	1	CUHON 1	80000	80000
29906	86	EARL MEUNIER THIERRY	NP	Nouzieres	VOUZAILLES	0	22	C	1	CUHON 1	0	0
29911	86	GAEC AGUILLON	NP	Nouzieres Et Vallee Chiron	VOUZAILLES	89	70	C	1	CUHON 1	77580	77580
29914	86	EARL MEUNIER THIERRY	NP	Nouzieres	VOUZAILLES	74	65	C	1	CUHON 1	27000	27000
29915	86	SCEA VALLEE DE NOUZIERES	NP	Coyeux	VOUZAILLES	65	75	C	1	CUHON 1	90250	90250
75218	86	EARL DU BOIS SAINT HILAIRE	RV	Les Terres Noires	LES TROIS-MOUTIERS	0	30	L	7	POUANCAY	10000	10000
79911	86	SCEA RIVAL	NP	LA RAZELIERE	0	0	0	L	4	POUANCAY	0	0
87087	86	GAEC D'EPENNES	RV	Petite Boue	BOURNAND	0	60	L	7	POUANCAY	50262	50262
89026	86	GAEC DE LA GAUDIERE	RV	L Humeau	BOURNAND	0	90	L	7	POUANCAY	51000	51000
94008	86	EARL DE MAISON NEUVE	RV	Maisonneuve	MONCONTOUR	0	92	L	4	POUANCAY	95000	78000
98001	86	SCEA D'ANVEAU	RV	Ile Malo	ARCAY	0	60	L	4	POUANCAY	35000	35000
98004	86	EARL DE CHAMP PONT	RV	Bien Lui Vient	MORTON	0	30	L	7	POUANCAY	31400	31400
900080	86	BOURREAU Christine	NP	Epennes	BOURNAND	120	35	C	7	CUHON 1	37500	37500
900094	86	EARL DES ROSIERS	NP	0	0	0	0	L	2	POUANCAY	0	0
900173	86	GAEC DU ROGNON	NP	LES TACHES	SAINT JEAN DE SAUVES	28	75	L	3	CUHON 2	20000	20000
900160	86	JOUTEUX Anne	RV	les Pièces d'Aton	SAIRES	0	7	L	5	POUANCAY	0	1000

Annexe 2 _ Plan Annuel de Répartition 2019 _ Prélèvements hivernaux pour le remplissage de plans d'eau à usage d'irrigation
 (du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020)

Département	Commune de prélèvement	Lieu-dit du prélèvement	Secteur	Nature du prélèvement	Exploitation	volume en m3
49	MONTREUIL BELLAY		7	PLAN D'EAU	SCA DE BIEN LUI VIENT	10 000
49	EPIEDS	ASNIERES	7	RIVIERE >> RETENUE PLAN D'EA	GAEC D'ASNIERES	
49	EPIEDS		7	PLAN D'EAU	GAEC POUPIN FRERES	7 000
49	ABTOIGNE		6	PLAN D'EAU	RAGOT THIERRY	1 600
49	SAINT JUST SUR DIVE		7	PLAN D'EAU	DELARUE ERIC	4 500
86	LOUDUN	NOUERE	5	PLAN D'EAU	BIGOT CAMILLE ET JACKY	7 200
86	LES TROIS MOUTIERS		7	PLAN D'EAU	DELAGOUTTIERE ANDRE	1 800
86	ANGLIERS		5	PLAN D'EAU	GARAULT JAMES	5 500
86	SAIRES	PIECES	5	PLAN D'EAU	GIRAUDEAU PIERRE	4 500
86	ARCAY		5	PLAN D'EAU	GOURMAUD CHRISTOPHE	1 000
86	GUESNES		5	PLAN D'EAU	GUERIN ALAIN	1 200
86	SAIRES	MOULIN	5	PLAN D'EAU	MARCAHND GILLES	40 000
86	MONCONTOUR		3	PLAN D'EAU	MEUNIER LOUIS	55 937

Annexe 3 _ Plan Annuel de Répartition 2019 _ Prélèvements hivernaux à usage d'irrigation hivernale
(du 1er novembre 2019 au 31 mars 2020)

Exploitation		Surfaces en maraîchage en ha	Besoin en eau estimé (500 m3/ha)	Secteur
GAEC AGUILLON	86170 VOUZAILLES	3	1 500	1
COURTILLEAU Louisette	86120 BERRIE	1,9	950	6
SCEA VALLEE DE NOUZIERES	86170 VOUZAILLES	10	5 000	1
EARL DE CHAMP PONT	86120 MORTON	22	11 000	7
EARL DE LA SOURCE	86330 LA GRIMAUDIERE	5	2 500	2
GARAULT Julien	86200 CHALAIS	6	3 000	5
EARL LE JARDIN DE LA DIVE	79100 BRIE	2	1 000	4
CUMA DE LA FRATERNELLE	86170 MAISONNEUVE	7,5	3 750	1
BOULAIS Sylvain	86110 AMBERRE	10	5 000	3
JOUTEUX Anne	86420 SAIRES		1 000	5
		67,4	33 700	